


DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 12/10/2022  
Reçu en préfecture le 12/10/2022  
Affiché le   
ID : 031-213101561-20220930-DEL\_42\_2022-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	11	9

DÉLIBÉRATIONS DE LA  
COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation 23 septembre 2022

**DÉLIBÉRATION : N° 42-2022**  
**OBJET : Vente parcelle à Mr & Mme**  
**RACHOU.**

ANNULE ET REMPLACE 29-2022

**Le 30 septembre 2022**  
**à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, MRS GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** - Mme DELEZAIVE Renée et Mr CLEMENÇON Christian

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame RACHOU demeurant avenue des Métiers sont intéressés par une parcelle de terre à usage de jardin appartenant à la commune et attenante à leurs propriétés.

Cette parcelle de terre cadastrée A45 d'une contenance de 1 are 26 centiares n'est pas utilisée par la commune.

Afin de satisfaire les demandeurs, un plan de division de la parcelle a été demandé à Monsieur Jean-Yves Chambaudie, géomètre expert à Tournefeuille (Haute-Garonne).

Cette division fait apparaître deux lots de 0 are 61 centiares chacun qui pourraient être proposés aux demandeurs et le surplus, soit 0 ares 04 centiares, qui resterait propriété de la commune.

Madame le Maire propose de céder un lot de 0 are 61 centiares pour la somme de 350.00 € (trois cent cinquante) à Monsieur et Madame RACHOU et autre lot de 0 are 61 centiares à un autre acheteur et de conserver le surplus soit 0 ares 04 centiares.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que Monsieur Jean-Yves Chambaudie, géomètre expert a déjà établi les documents cadastraux nécessaires à la numérotation nouvelle du morcellement de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la division de la parcelle A45 faite par Monsieur Jean-Yves Chambaudie géomètre expert.

**ACCEPTE** la proposition de céder à Monsieur et Madame RACHOU la nouvelle parcelle cadastrée 1099 représentant un lot de 0 are 61 centiares pour la somme de 350.00 € (trois cent cinquante) et de conserver la parcelle cadastrée 1100, soit 0 ares 04 centiares.

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour établir et signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 031-213101561-20220930-DEL\_42\_2022-DE

Berger  
Levrault

